



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpasm.fr](mailto:secretariat@sirpasm.fr)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :

5 mars 2024

Délibération :

2024-03-09

RENOUVELLEMENT CONTRAT  
ASSURANCE STATUTAIRE CDG77

Annexes : -

Pages : 2

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 077-257703819-20240315-20240309-DE

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2024-03-09

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Madame Véronique LANGRY, représentée par m Bruno REMOND ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de St-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

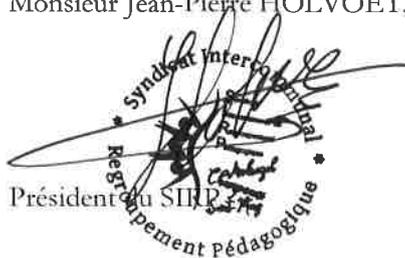
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le président à signer tout document relatif au renouvellement du contrat d'assurance statutaire auprès du CDG 77.

Fait et délibéré en séance,  
Le 15 mars 2024,  
Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,



Président du SIRP